

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

Loi sur les arrangements avec les créanciers
des compagnies (LACC)

NO DE COUR : 200-11-024647-185
NUNÉRO DE DOSSIER : 0000387-2018-QC

DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT AVEC LES CRÉANCIERS DE :

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE TILLY DE LAVAL ET PROMOTIONS ANNE DELISLE INC., sociétés légalement constituées en vertu du Code civil du Québec et de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, ayant leur siège au 101, route Proulx, Deschambault, province de Québec, G0A 1S0.

AVIS DE DÉPÔT DU PLAN D'ARRANGEMENT, DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS DES SOCIÉTÉS DÉBITRICES

Avis est par les présentes donné que, conformément à l'Ordonnance datée du 28 janvier 2022 autorisant le dépôt d'un plan d'arrangement des Sociétés débitrices (« Plan »), l'assemblée des créanciers, afin de voter sur ce Plan, est convoquée le 20 avril 2022, 10 h.

Le Plan daté du 25 janvier 2022, le formulaire de réclamation, le formulaire de vote, le formulaire de procuration, le rapport du Contrôleur portant sur le Plan, **incluant sa recommandation de voter en faveur du Plan** pour les motifs y élaborés, ainsi que tous les autres documents afférents à la restructuration des Sociétés débitrices sont disponibles sur le site du Contrôleur au :

<https://lemieuxnoletsyndic.com/documents-publics/>

Pour être accepté, le Plan doit être approuvé par la majorité requise des créanciers visés, soit la majorité en nombre des créanciers visés représentant les deux tiers en valeur des réclamations prouvées des créanciers visés présents et votant lors de l'assemblée des créanciers.

L'assemblée des créanciers sera tenue **par téléconférence (Microsoft Team) le 20 avril 2022, à 10 h**. Si vous désirez recevoir les coordonnées pour assister à ladite téléconférence, veuillez communiquer **préalablement à l'assemblée** avec monsieur Martin Poirier, CPA, CA, CIRP, SAI ou par courriel au assembleesyndic@ln.ca.

Les seuls créanciers autorisés à assister et à voter lors de l'assemblée des créanciers sont ceux ayant une réclamation prouvée, telle que définie au Plan et à l'Ordonnance relative au traitement des réclamations et relative à la convocation et la tenue d'une assemblée des créanciers, ou leur fondé de pouvoir aux termes d'une procuration dûment déposée auprès du Contrôleur avant le 31 mars 2022, 17 h.

La détermination à savoir si un créancier a une réclamation prouvée et le montant de ladite réclamation prouvée est faite en conformité avec l'Ordonnance relative au traitement des réclamations et relative à la convocation et la tenue d'une assemblée des créanciers.

Les créanciers détenant une réclamation prouvée ou ayant reçu une autorisation de la Cour peuvent exercer leur droit de vote de l'une des manières suivantes :

- En faisant parvenir au Contrôleur un formulaire de vote dûment rempli. Afin d'être considéré, le formulaire de vote devra avoir été reçu par le Contrôleur **au plus tard à 10 h, le 20 avril 2022**, soit avant le début de l'assemblée;
- En donnant une procuration à une personne de leur choix en complétant le formulaire de procuration et en faisant parvenir au Contrôleur, avant le 31 mars 2022, 17 h; ou
- En votant en personne à l'assemblée.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec les représentants du Contrôleur :

Lemieux Nolet inc.
1610, boulevard Alphonse-Desjardins, bureau 400
Lévis (Québec) G6V 0H1
Télécopieur : 418 833-3191

Martin Poirier, CPA, CA, CIRP, SAI
Téléphone : 418 833-1054 – courriel : martin.poirier@ln.ca

Daté à Lévis, ce 4 février 2022.



Lemieux Nolet inc.
Contrôleur
1610, boulevard Alphonse-Desjardins, bureau 400
Lévis (Québec) G6V 0H1
Téléphone : 418 833-1054
Télécopieur : 418 833-3191